

NOUVEAUX MODELES DE PAI POUR LA RENTRÉE 2021/2022

Ce courrier vous donne accès à des liens vous permettant d'accéder directement aux formulaires de PAI, merci de le conserver précieusement

A compter de la rentrée 2021/2022 des modèles nationaux de **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** doivent être utilisés pour les élèves.

Le PAI est élaboré à chaque entrée dans une école maternelle, élémentaire, un collège et un lycée, pour la durée de la scolarité dans le même établissement, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires par les responsables légaux, à chaque rentrée scolaire. Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie, de l'environnement et en cas de changement d'école ou d'établissement, à la demande de la famille. Il peut également être arrêté à leur demande.

Le PAI pourra rester valable tant que l'enfant est dans l'établissement et ne devra pas systématiquement être renouvelé chaque année.

A chaque rentrée scolaire, le directeur ou le chef d'établissement :

- Vérifie la demande de poursuite ou de modification du PAI en cours
- S'assure de la mise en œuvre du PAI pour l'année scolaire
- S'assure du renouvellement d'ordonnance (l'ordonnance est valable un an) et de la date de péremption des médicaments

Si nécessaire avec l'aide du service de santé scolaire

Concernant les allergies alimentaires, l'ancien document établi au niveau départemental avec les partenaires de restauration doit être utilisé. Il doit impérativement être complété par un allergologue à chaque rentrée scolaire, il est joint à ce courrier

Le PAI est formalisé dans un document comportant **3 parties indispensables** :

- **Partie 1** : renseignements administratifs
- **Partie 2** : aménagements et adaptations, commune à toutes les situations et comprenant des éléments pédagogiques avec une description des aménagements à mettre en œuvre

Ces deux premières parties sont remplies par le directeur d'école ou chef d'établissement et le médecin EN qui élabore le PAI et doivent être complétées par une partie 3.

Lien pour télécharger les parties 1 et 2 : <https://eduscol.education.fr/document/7748/download>

•

- **Partie 3** : partie standard ou spécifique pour chaque type de pathologie selon les besoins, comportant des éléments médicaux mais ne révélant pas le diagnostic et constituant la fiche CAT : « Conduite à tenir en cas d'urgence ».

Cette partie 3 doit être complétée par le médecin traitant ou le spécialiste qui suit l'enfant.

Plusieurs modèles de PAI sont disponibles

- Les parties 1 et 2 sont communes à tous les PAI -
- La partie 3 est variable :
 - [Fiche standard](#) : Tout autre type de pathologie que ci-dessous
 - [Fiche spécifique n° 01](#) : Asthme et pathologies respiratoires
 - [Fiche spécifique n° 02](#) : Réaction allergique
 - [Fiche spécifique n° 04](#) : Crise convulsive
 - [Fiche spécifique n° 05](#) : Complications liées au traitement d'une pathologie de longue durée Onco-hématologique
 - [Fiche spécifique n° 06](#) : Drépanocytose

Le document est également téléchargeable sur <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>